

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES FINANCES

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES

FINANCIAL RESOURCES
DEPARTMENT

Sous DIRECTION DU BUDGET
ET DU MATERIEL

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
AND MATERIALS

SERVICE DES MARCHES

CONTRACT DEPARTMENT

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N°00032 /DC /MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU
04/10/2024, POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION
WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTRE DES FINANCES.

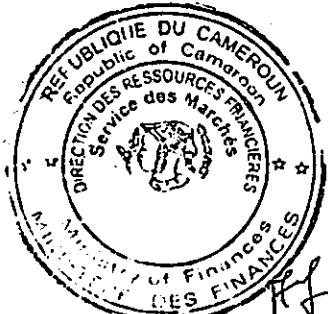
FINANCEMENT : Budget de fonctionnement MINFI 2024

IMPUTATION : 58-65-201-01-340020-524311

MONTANT PREVISIONNEL : Quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA.

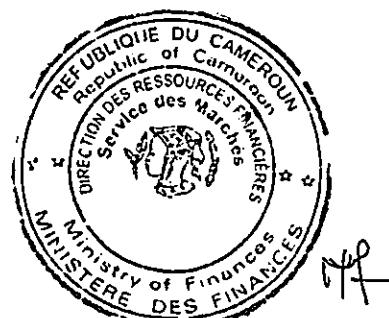
DELAIS D'EXECUTION : deux (02) Mois

EXERCICE 2024

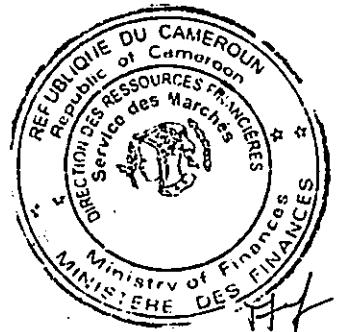


SOMMAIRE

- PIECE N°1 : AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION (AC)..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE COTATION (RPDC)..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES..... Erreur ! Signet non défini.
- PIECE N°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics Erreur ! Signet non défini.



PIECE N°1 : AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION (AC)



AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°00031/DC /MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU
04/10/2024, POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON
4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES.

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget de fonctionnement, le Ministre des Finances, lance une consultation pour l'acquisition d'un véhicule de fonction de type station wagon 4x4 pour le DAJ du Ministère des Finances,

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Pour l'essentiel, les différentes tâches du devis estimatif et quantitatif y compris toutes sujétions et améliorations validées par l'ingénieur du marché.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la réalisation des travaux objet de la présente Demande de Cotation est de deux (02) Mois.

4. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un (01) lot tel que définis en objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA.

6. Participation et origine

* La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à égale condition aux entreprises camerounaises ayant une expérience avérée dans le domaine d'acquisition de matériels roulants et répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

7. Financement

Les travaux objet de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget de fonctionnement du MINFI de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 58-65-201-01-340020-524311.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée et acquittée de neuf cent mille (900 000) Francs CFA ; et établie par une institution financière agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 de la DC, cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics de l'immeuble Siège du Ministère Des Finances sis à Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier peut être obtenu à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics de l'immeuble Siège du Ministère Des Finances sis à Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable représentant les frais d'acquisition de la DC de soixante mille (60 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics de l'immeuble Siège du Ministère Des Finances sis à Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, au plus tard le 31/10/2024 à 13 h 00 et devra porter la mention :

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°00032/DC /MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU
04/10/2024, POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON



4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, la cotation technique et la cotation financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans la DC ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions la DC sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces de la DC, entraînera le rejet pur et simple de la cotation sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

NB : La demande des originaux des documents pourra se faire à tout moment et à chacune des étapes de la procédure de passation et la non production pourrait entraîner la disqualification du candidat.

Toutes offres parvenues postérieurement aux dates et heures prescrites dans la DC seront tout simplement rejetées. Par ailleurs, sous peine de rejet de son pli par les services du Maître d'Ouvrage au moment du dépôt, tout candidat devra présenter la copie de la quittance d'achat du dossier de la Demande de Cotation dont l'original est dans l'Offre.

13. Ouverture des plis

13-1- L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 31/10/2024 à 14 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI sise à Mvog-Ada (face collège Montesquieu) en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Il faudrait préciser qu'en cas d'absence d'un soumissionnaire, il pourra envoyer qu'un seul représentant.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le dossier de consultation.

13-2 FORMULATION DES RABAIS PAR LES SOUMISSIONNAIRES (tous les DAO ET DC)

- Pour être admis, les rabais doivent être mentionnés en lettres et en chiffres, dès l'ouverture des plis.
- Le rabais manuscrit (ou présenté avec une saisie différente du reste de l'offre du soumissionnaire) ne sera pas accepté.
- La preuve du rabais consenti par un soumissionnaire doit être jointe au procès-verbal d'ouverture des plis et au rapport de la SCA.

14. Critères d'évaluation

14.1- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- i) Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l'Ouverture des Plis et non régularisées dans les délais



48 heures ;

- ii) Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ;
- iii) Non-respect des modèles et prescriptions de la DC;
- iv) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- v) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- vi) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- vii) Absence de descriptif technique avec prospectus et manuel de livraison ;
- viii) Absence de certificat de conformité du matériel à fournir ;
- ix) Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun projet au cours des 03 dernières années ;
- x) Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé.

14.2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- i) Présentation
- ii) Références
- iii) Personnel d'encadrement
- iv) Matériel
- v) Méthodologie
- vi) Offre financière

N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation de l'Offre Technique

15. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme, remplaçant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels du Dossier d'appel d'offre, et qui sera la moins disante à l'évaluation de l'offre financière.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics de l'immeuble Siège du Ministère Des Finances sis à Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86.

NB. Pour tous actes de corruption bien vouloir saisir la Cellule Ministérielle de lutte contre la corruption ou la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

NB Sous peine de rejet de son pli par les services du Maître d'Ouvrage (SIGAMP) au moment du dépôt tout candidat devra présenter la copie de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offre dont l'original est dans l'offre.

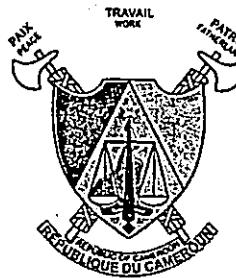
Yaoundé, le 04/10/2024

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP/JDM;
- CIPM
- Affichage (pour information)
- Archives / Chronos



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES

SOUS DIRECTION DU BUDGET
ET DU MATERIEL

SERVICE DES MARCHES

MINISTRY OF FINANCE

FINANCIAL RESOURCES
DEPARTMENT

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
AND MATERIALS

CONTRACT DEPARTMENT

NO 00032

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 00032 /DC/MINFI/SG/DRF/SDBM/SM/MAN/2024 DU
~~04 OCT 2024~~ POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION
WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES.

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de la mise en œuvre du budget de fonctionnement, le Ministre des Finances, lance une consultation pour l'acquisition d'un véhicule de fonction de type station wagon 4x4 pour le DAJ du Ministère des Finances,

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Pour l'essentiel, les différentes tâches du devis estimatif et quantitatif y compris toutes sujétions et améliorations validées par l'ingénieur du marché.

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet de la présente Demande de Cotation est de deux (02) Mois.

4. Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un (01) lot tel que définis en objet.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quarante-cinq millions (45 000. 000) Francs CFA.

6. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à égale condition aux entreprises camerounaises ayant une expérience avérée dans le domaine d'acquisition de matériels roulants et répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

7. Financement

Les travaux objet de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget de fonctionnement du MINFI de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 58-65-201-01-340020-524311.

2 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- i) Présentation
- ii) Références
- iii) Personnel d'encadrement
- iv) Matériel
- v) Méthodologie
- vi) Offre financière

N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation de l'Offre Technique

15. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre administrative sera jugée conforme, remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels du Dossier d'appel d'offre, et qui sera la moins disante à l'évaluation de l'offre financière.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant 90 jours, à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics de l'immeuble Siège du Ministère Des Finances sis à Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86.

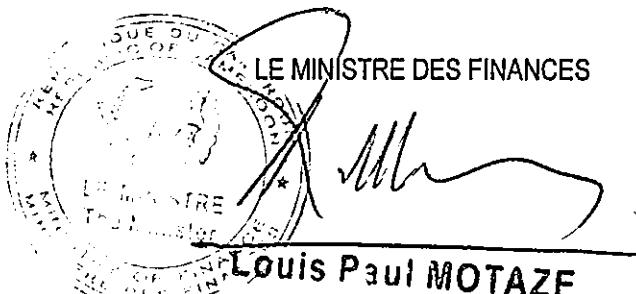
NB. Pour tous actes de corruption bien vouloir saisir la Cellule Ministérielle de lutte contre la corruption ou la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargé des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

NB Sous peine de rejet de son pli par les services du Maître d'Ouvrage (SIGAMP) au moment du dépôt tout candidat devra présenter la copie de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offre dont l'original est dans l'offre.

Yaoundé, le 04 OCT 2024

Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP/JDM;
- CIPM
- Affichage (pour information)
- Archives / Chronos



NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION N°~~20032~~/DC /MINFI/
SG/DRFL/SDBM/SM/MAN/2024 OF 24/10/2024, FOR THE ACQUISITION OF A 4X4
STATION WAGON TYPE SERVICE VEHICLE FOR THE DAJ OF THE MINISTRY OF
FINANCE.

18. Purpose of the Quotation Request

As part of the implementation of the operating budget, the Minister of Finance is launching a consultation for the acquisition of a 4x4 station wagon type company vehicle for the DAJ of the Ministry of Finance,

19. Consistency of the work

The work includes in particular: Essentially, the various tasks of the estimated and quantitative quote including all constraints and improvements validated by the market engineer.

20. Execution times

The maximum period provided by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the completion of the work covered by this Request for Quotation is two (02) Months.

21. Allotissement

The works are subdivided into 1 (one) lot as defined in the object.

22. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is forty-five million (45,000,000) CFA francs.

23. Participation and origin

Participation in this Request for Quotation is open on equal terms to Cameroonian companies with proven experience in the field of acquisition of rolling stock and meeting the qualification criteria indicated in this Request for Quotation File.

24. Financing

The work covered by this Request for Quotation is financed by the MINFI operating budget for the 2024 financial year under budget allocation line no. 58-65-201-01-340020-524311.

25. Provisional security

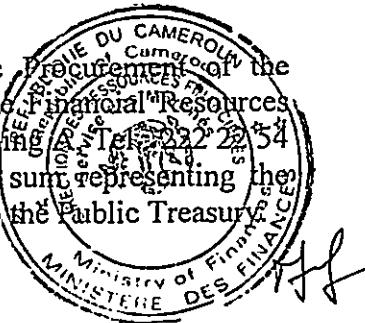
Each bidder must attach to their administrative documents a stamped and paid bid bond of nine hundred thousand (900,000) CFA francs; and established by a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in document 11 of the DC, this bond is valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

26. Consultation of the Quotation Request File

The physical file can be consulted during working hours at the Internal Public Procurement Structure of the Ministry of Finance Headquarters building located in Yaoundé at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Procurement Service, door 335, building A, Tel.: 222 22 54 86, upon publication of this notice.

27. Acquisition of the Quotation Request File

The file can be obtained from the Internal Structure for Public Procurement of the Headquarters building of the Ministry of Finance located in Yaoundé at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Procurement Service, door 335, building A, Tel.: 222 22 54 86, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum representing the acquisition costs of the DC of sixty thousand (60,000) CFA francs, payable to the Public Treasury.



28. Submission of offers

Each offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Internal Public Procurement Structure of the Headquarters building of the Ministry of Finance located in Yaoundé at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Procurement Service, room 335, building A, Tel.: 222 22 54 86, no later than 31/10/2024 at 1:00 p.m. and must bear the following mention:

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION N°ca032 /DC /MINFL
SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 OF 31/10/2024, FOR THE ACQUISITION OF A 4X4
STATION WAGON TYPE SERVICE VEHICLE FOR THE DAJ OF THE MINISTRY OF
FINANCE.

To be opened only during the counting session"

29. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical quotation and the financial quotation must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the bidder;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- Envelopes that do not comply with the submission method.
- Envelopes without indication of the identity of the Request for Quotation;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the RFQ or offer only in copies; Any incomplete offer in accordance with the requirements of the RFQ will be declared inadmissible. In particular, the absence or non-compliance of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the RFQ documents will result in the outright rejection of the quotation without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible. NB: The request for the originals of the documents may be made at any time and at each stage of the award procedure and failure to produce them could result in the disqualification of the candidate.

Any offers received after the dates and times prescribed in the DC will simply be rejected. Furthermore, under penalty of rejection of their bid by the services of the Contracting Authority at the time of submission, any candidate must present a copy of the purchase receipt from the Request for Quotation file, the original of which is in the Offer.

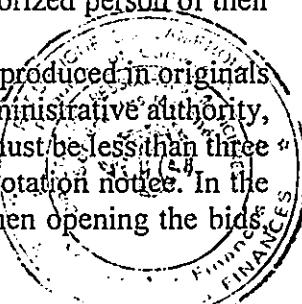
13. Opening of bids

13-1- The opening of bids will be done in one step.

The opening of the bids will be done in one step. The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 31/10/24 at 2 p.m. in the meeting room of the Internal Commission for the Award of Contracts at the MINFI located in Mvog Ada (opposite Montesquieu College) in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives. It should be specified that in the absence of a bidder, it may send only one representative.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Quotation Regulations. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Quotation notice. In the event of the absence or non-conformity of a part of the administrative file when opening the bids.



after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected. The opening of the counting session must take place no later than one hour after the deadline for receipt of offers set in the consultation file.

13-2 FORMULATION OF DISCOUNTS BY BIDDERS (all DAO AND DC)

- To be admissible, discounts must be mentioned in letters and figures, upon opening the bids.
- Handwritten discounts (or those presented with a different entry from the rest of the bidder's offer) will not be accepted.
- Proof of the discount granted by a bidder must be attached to the minutes of the bid opening and to the SCA report.

14. Evaluation criteria

14.1- Elimination criteria

The elimination criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria results in the rejection of the bidder's offer. These include:

- i) Administrative File Part absent or not compliant at the Opening of the Bids and not regularized within 48 hours;
- ii) ii) False declaration in the Bidder's Offer, falsified documents;
- iii) iii) Non-compliance with the models and requirements of the DC;
- iv) iv) Omission in the Financial Offer of a quantified unit price;
- v) v) Failure to satisfy at least 70% of the essential criteria;
- vi) vi) Absence or non-compliance of the bid bond;
- vii) vii) Absence of technical description with prospectus and delivery manual;
- viii) viii) Absence of certificate of conformity of the equipment to be supplied;
- ix) ix) Absence of the declaration on honor of not having abandoned any project over the last 03 years;
- x) x) Absence of financial capacity of an amount at least equal to a third of the forecast amount of the applied for lot.

14.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will be indicative:

- vii) i) Presentation
- viii) ii) References
- ix) iii) Supervisory staff
- x) iv) Material v) Methodology
- xi) vi) Financial offer

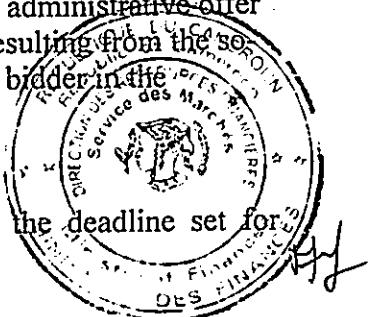
N.B: Any candidate having presented the certified copy of the categorization certificate concerned by the said project is exempt from the presentation of the Technical Offer.

30. Attribution

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose administrative offer is deemed compliant, meeting the technical and financial capacities required resulting from the so-called essential criteria of the call for tender documents, and who is the lowest bidder in the evaluation of the financial offer.

31. Duration of validity of offers

Bidders shall remain bound by their Quotations for 90 days from the deadline set for



submission of Quotations.

32. Additional information

Additional information may be obtained during business hours at the Internal Public Procurement Structure of the Ministry of Finance Headquarters building located in Yaoundé at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Procurement Service, door 335, building A, Tel.: 222 22 54 86.

NB. For all acts of corruption, please contact the Ministerial Unit for the Fight against Corruption or CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

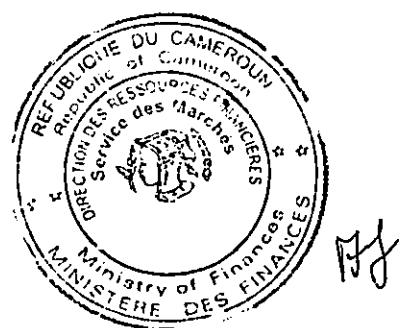
NB: Under penalty of rejection of their submission by the services of the Contracting Authority (SIGAMP) at the time of submission, any candidate must present a copy of the purchase receipt for the call for tender documents, the original of which is in the offer.

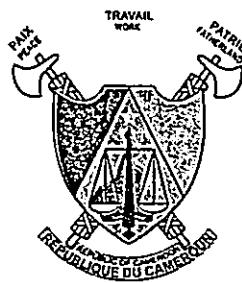
Yaoundé, the 04/10/2024

Copies: 4

- Public Procurement Authority (MINMAP) ARMP/JDM;
- CIPM
- Display (for information)
- Archives / Chronos

THE MINISTER OF FINANCE





NO 00032

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION N° /DC

/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 OF /N //NCT FOR THE ACQUISITION OF
A 4X4 STATION WAGON TYPE SERVICE VEHICLE FOR THE DAJ OF THE MINISTRY
OF FINANCE.

1. Purpose of the Quotation Request

* As part of the implementation of the operating budget, the Minister of Finance is launching a consultation for the acquisition of a 4x4 station wagon type company vehicle for the DAJ of the Ministry of Finance,

2. Consistency of the work

The work includes in particular: Essentially, the various tasks of the estimated and quantitative quote including all constraints and improvements validated by the market engineer.

3. Execution times

The maximum period provided by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the completion of the work covered by this Request for Quotation is two (02) Months.

4. Allotissement

The works are subdivided into 1 (one) lot as defined in the object.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is forty-five million (45,000,000) CFA francs.

6. Participation and origin

Participation in this Request for Quotation is open on equal terms to Cameroonian companies with proven experience in the field of acquisition of rolling stock and meeting the qualification criteria indicated in this Request for Quotation File.

7. Financing

The work covered by this Request for Quotation is financed by the MINFI operating budget for the 2024 financial year under budget allocation line no. 58-65-201-01-340020-524311.

8. Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents a stamped and paid bid bond of nine hundred thousand (900,000) CFA francs; and established by a financial institution approved by



14.2 Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates will be indicative:

- i) i) Presentation
- ii) ii) References
- iii) iii) Supervisory staff
- iv) iv) Material v) Methodology
- v) vi) Financial offer

N.B: Any candidate having presented the certified copy of the categorization certificate concerned by the said project is exempt from the presentation of the Technical Offer.

13. Attribution

The contracting authority will award the contract to the tenderer whose administrative offer is deemed compliant, meeting the technical and financial capacities required resulting from the so-called essential criteria of the call for tender documents, and who is the lowest bidder in the evaluation of the financial offer.

14. Duration of validity of offers

Bidders shall remain bound by their Quotations for 90 days from the deadline set for submission of Quotations.

15. Additional information

Additional information may be obtained during business hours at the Internal Public Procurement Structure of the Ministry of Finance Headquarters building located in Yaoundé at the Financial Resources Department of the Ministry of Finance, Procurement Service, door 335, building A, Tel.: 222 22 54 86.

NB. For all acts of corruption, please contact the Ministerial Unit for the Fight against Corruption or CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

NB: Under penalty of rejection of their submission by the services of the Contracting Authority (SIGAMP) at the time of submission, any candidate must present a copy of the purchase receipt for the call for tender documents, the original of which is in the offer.

Yaoundé, the 04 OCT 2024

Copies:

- Public Procurement Authority (MINMAP) ARMP/JDM;
- CIPM
- Display (for information)
- Archives / Chronos

THE MINISTER OF FINANCE



Louis Paul MOTAZE



PIECE N°2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

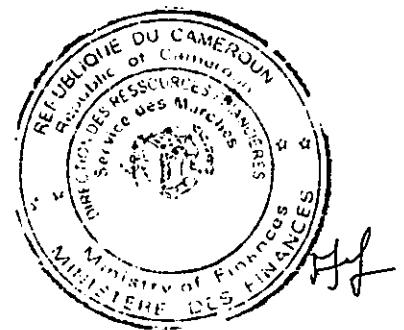
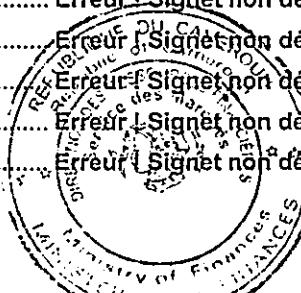


Table des matières

A. Généralités Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Portée de la soumission..... Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Financement..... Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Fraude et corruption Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Visite du site des travaux..... Erreur ! Signet non défini.
B. Le dossier de consultation Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contenu du Dossier de consultation..... Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Eclaircissements apportés à la demande de cotation et recours..... Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Modification du Dossier de consultation Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Frais de soumission..... Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Langue de l'offre..... Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Documents constituant l'offre Erreur ! Signet non défini.
* Article 14 : Montant de l'offre..... Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Validité des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Caution de soumission Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Forme et signature de l'offre..... Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Cachetage et marquage des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Offres hors délai Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres..... Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres..... Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Ouverture des plis et recours..... Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure..... Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Détermination de la conformité des offres Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Qualification du soumissionnaire Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Correction des erreurs Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Conversion en une seule monnaie Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Attribution Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Notification de l'attribution du marché..... Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours..... Erreur ! Signet non défini.
Article 38 : Signature du marché Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Cautionnement définitif..... Erreur ! Signet non défini.



REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans règlement particulier de la demande de cotation (RPDC), lance une demande de cotation pour l'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES tels que décrits dans la demande de cotation et brièvement définis dans le RPDC.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de demande de cotation figurent dans le RPDC.

1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPDC, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.2. Dans la présente demande de cotation, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet de la demande de cotation est précisée dans le RPDC.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se réfère à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de l'attributaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées. Selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDC, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

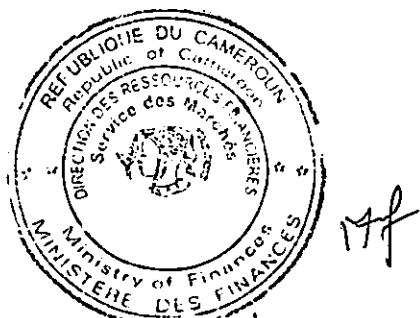
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;



iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDC devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPDC) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPDC.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGDC.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGDC.

B. Le dossier de consultation

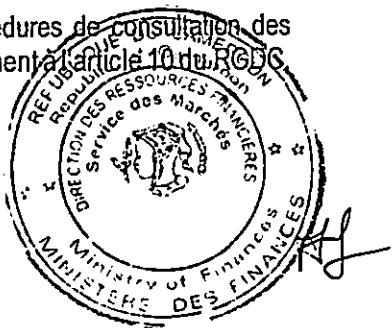
Article 8 : Contenu De la Demande de Cotation

8.1. La demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGDC, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°2 : Avis de la demande de cotation (ADC)

Pièce n°3 : Règlement Général de la demande de cotation (RGDC)

Pièce n°4 : Règlement Particulier de la demande de cotation (RPDC)



- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Spécifications techniques (CCTP)
- Pièce n°7 : Cadre du bordereau des prix unitaires
- Pièce n°8 : Cadre du détail quantitatif et estimatif
- Pièce n°9 : Cadre du sous-détail des prix
- Pièce n°10 : Modèle de marché
- Pièce n°11 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés à la demande de cotation et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements la demande de cotation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDC avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

9.2. Entre la publication de l'Avis de consultation, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de consultation

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de consultation en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de consultation conformément à l'Article 8.1 du RGAC et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAC.

C. Préparation des offres



Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPDC, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances et prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAC ;

iv : la présentation de la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation est un atout

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPDC précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPDC.

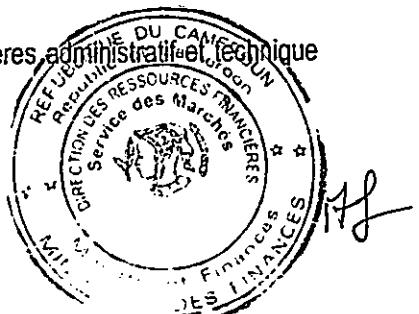
b.2. Méthodologie

Le RPDC précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).



b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPDC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAC concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPDC, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier de consultation, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAC, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPDC et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPDC.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPDC. Ils seront appliqués pour

tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPDC.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPDC et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché, peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAC. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAC sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAC.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de la Commission des Finances



Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAC, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAC.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPDC précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier de consultation, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPDC, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAC.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPDC n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPDC.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de consultation. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAC qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAC, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.



Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAC, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPDC, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAC, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier du dossier de consultation;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation indiqués dans le RPDC, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAC.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPDC au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier du dossier de consultation.

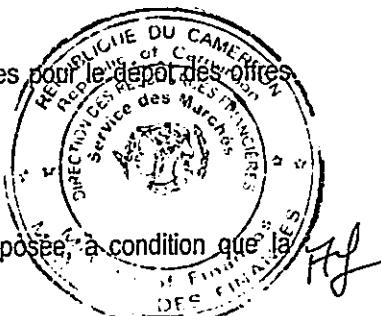
22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAC. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la



notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAC.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

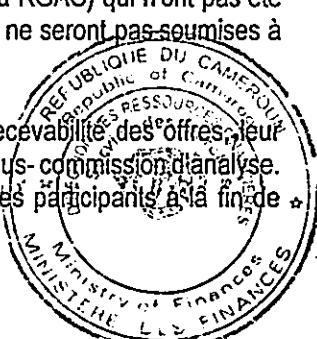
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPDC. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.



25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAC.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinseq[ue]ue au Dossier de consultation.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :



- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier de consultation, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier de consultation ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPDC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPDC.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAC, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.



32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAC ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPDC ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAC ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPDC ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAC et du RPDC, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPDC et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPDC.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAC, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre



Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPDC, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à Comité d'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE COTATION (RPDC)

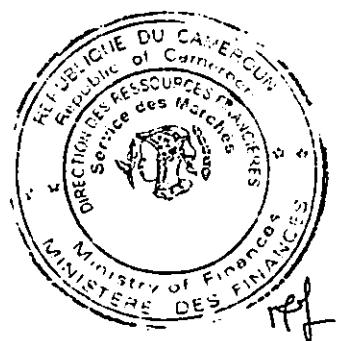
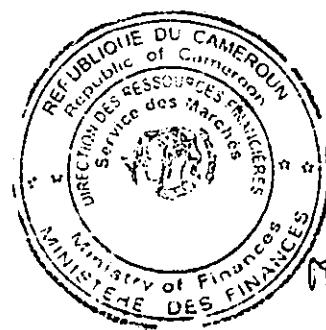


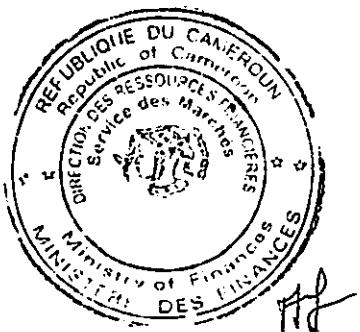
Table des Matières

ARTICLE 1er : OBJET DE LA DEMANDE COTATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVE DU DOSSIER DE CONSULTATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5 : CAUTION DE SOUMISSION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 : VALIDITE DES SOUMISSIONS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 : REGIME FISCAL	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9 : BORDEREAU DES PRIX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 11 : MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 12 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET EVALUATION DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE	Erreur ! Signet non défini.
* Article 14 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 15 : VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE	Erreur ! Signet non défini.



Règlement Particulier de la demande cotation

I - DOSSIER DE COTATION	
ARTICLE 1er : OBJET DE LA DEMANDE COTATION	
1.1 Description sommaire de la fourniture et lieu de livraison : Le Ministre des Finances (Maitre d'Ouvrage) lance un dossier d'appel d'offre relatif aux prestations d'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES Les spécifications techniques des matériels figurent dans la description de la fourniture.	
1.2 LIEU DE LIVRAISON : SOUS DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE DE L'ETAT (Garage administratif Central à Yaoundé)	
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION Le présent dossier d'appel d'offre national ouvert est réservé aux sociétés dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans la fourniture d'acquisition de matériels roulant	
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUVE DU DOSSIER DE CONSULTATION	
Le présent Dossier de consultation comprend les documents suivants : 1) Règlement général de la consultation 2) Règlement particulier de la consultation 3) Descriptif de la fourniture 4) Cahier des clauses administratives particulières 5) Bordereau des prix et quantités 6) Devis estimatif 7) Les différents Modèles 8) Liste des institutions financières autorisées à émettre des cautions dans le cadre de marchés publics. 9) Grille d'évaluation	



ARTICLE 4 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

5.1 Etablissement de l'offre

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un original et six (06) copies marquées comme telles et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en Francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors taxes
- Toutes taxes comprises (TTC)

5.2 Présentation du pli contenant les offres

4.2.1 L'enveloppe extérieure :

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°80032/DC /MINFI/ SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU 04/10/2024, POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

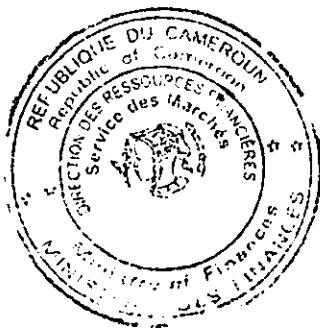
4

4.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes intérieures cachetées :

ENVELOPPE A : PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Une deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » marquée comme telle, portant la mention : « Offre Technique » constituée des pièces ci-après :



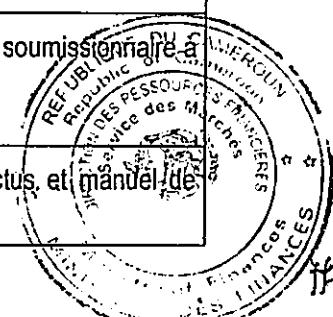
N° D'ORDRE	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
A0	Déclaration d'intention de soumissionner	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Timbrée, datée et signée
A1	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois dernières années		Signée par le responsable de la structure et datée
A2	L'attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service des Impôts compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A3	Une attestation d'immatriculation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	(datant de moins de trois (03) mois)
A4	Attestation de non faillite	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A5	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois)
A6	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par une institution financière agréée par le Ministre Chargé des Finances (datant de moins de trois (03) mois)
A7	Quittance d'achat du Dossier de la Demande de Cotation dont le montant est fixé à	La copie de la quittance d'achat du Dossier de la Demande de Cotation dont le montant est fixé à soixante mille (60 000) Francs CFA ;	
A8	Caution de Soumission	Copie du modèle figurant en Annexe 2 dûment complétée. Montants en francs cfa. Neuf cent mille (900 000) Francs CFA;	Délivrée par une institution financière agréée par le Ministre Chargé des Finances (datant de moins de trois (03) mois)
A9	Certificat de non exclusion des Marchés Publics		Etabli et délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (datant de moins de trois (03) mois)
A10	Procurations éventuellement nécessaires	Conformes à la législation de la République du Cameroun	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois)
A11	Registre de Commerce		Certifié conforme par le service des Marchés Publics émetteur, datant de moins de 03 mois
A12	Acte authentique donnant pouvoir au (x)signataire(s),		



N° D'ORDRE	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
	autre(s) que le Directeur Général d'engager avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée.		
	Le certificat de catégorisation le cas échéant		
A13	Attestation de surface financière	Copie dument complétée présentant une capacité de préfinancement supérieur ou égal à 30% du montant ttc de base	Délivré par une institution financière agréée par le Ministre Chargé des Finances (datant de moins de trois (03) mois)
A14	CCAP		Paraphé et signé à la dernière page par le responsable de la structure

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

N°	DÉSIGNATION	AUTHENTIFICATION
B0	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années	Signée et datée par le responsable de l'entreprise
B1	Chiffre d'affaires : le soumissionnaire devra présenter un chiffre d'affaires sur patente supérieur ou égal à : : quarante-cinq millions (45 000 000) Francs CFA.	Patente en cours de validité.
B2	Références du soumissionnaire -Références dans les fournitures similaires (au moins 03 marchés).	Montant des marchés de fournitures similaires, (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin.
B3	Disponibilité d'un Technicien qualifié dans le domaine d'acquisition de matériels roulant	Ayant au moins un diplôme de technicien supérieur BAC+3 en maintenance automobile ou mécanique auto, avec au moins 3 ans d'expérience
B4	Disponibilité d'un chargé de la logistique,	Au moins BAC+2 avec une capacité à exercer dans la fourniture des véhicules avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans
B5	Moyens matériels d'acheminer au lieu de livraison	Etat du matériel portant les cachets et signature du soumissionnaire.
B4	Organisation et méthodologie proposées : le soumissionnaire présentera une note technique datée et signée décrivant les fournitures et accessoires à livrer.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin de chaque document.
B5	Conformité technique et performance des équipements et solutions proposés : les équipements proposés	Fiches descriptives, prospectus, et manuel de livraison à produire



	correspondront aux spécifications techniques.	
B6	Autorisation du fabricant : le soumissionnaire devra présenter une autorisation du fabricant faisant ressortir la certification du matériel.	Jointes copies autorisation du fabricant.
B7	Service après-vente : le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du service après-vente, ainsi que l'aptitude à intervenir dans un délai réduit.	Pièces justificatives ; Joindre la preuve de la disponibilité des pièces de rechange et des moyens de communication.
B8	Descriptif technique de la fourniture	Paraphé à chaque page et signé et daté par le responsable de l'entreprise
B9	Capacité financière d'un montant supérieur ou égal au 1/3 du montant prévisionnel.	Délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le ministre des Finances.

- Une troisième enveloppe cachetée dite « Enveloppe C » marquée comme telle, portant la mention : « Offre Financière » et contenant la soumission proprement dite, (suivant modèle joint) avec indication des montant hors taxes et toutes taxes comprises ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins 70% des Critères essentiels.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle ci-joint signée et datée par le soumissionnaire
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires dûment complété et paraphé par le soumissionnaire
C.3	Cadre du détail estimatif signé et daté par le soumissionnaire.
C.4	Cadre du sous-détail des prix unitaires

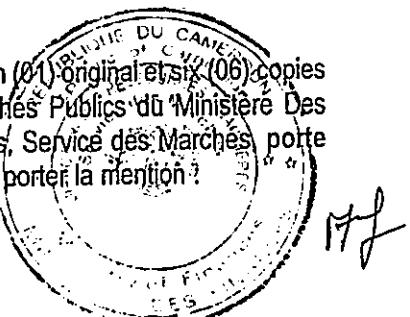
NB : Les prix porteront sur les coûts des fournitures correspondantes aux conditions du présent Dossier de consultation. Ils seront établis hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et toutes taxes comprises avec le détail des taxes, non révisables et sans réserve aucune.

NB. For all acts of corruption, please contact the Ministerial Cell for the Fight Against Corruption or the National Anti-Corruption Commission at the following numbers: 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) SMS or call to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

NB Sous peine de rejet de son pli par les services du Maître d'Ouvrage (SIGAMP) au moment du dépôt tout candidat devra présenter la copie de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offre dont l'original est dans l'offre.

4.3 Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Structure Interne de Passation des Marchés Publics du Ministère Des Finances Yaoundé à la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, poste 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, au plus tard le ____/____/____ à 13 h 00 et devra porter la mention :



AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N° 2023.2 /DC /MINFI/ SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU
04/10/2024 POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON
4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 5 : CAUTION DE SOUMISSION

Le Consultant produira une caution de soumission d'un montant de neuf cent mille (900 000) Francs CFA; cette caution fera partie intégrante de son offre. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier de Demande de Cotation.

La caution de soumission du candidat non retenu sera automatiquement libérée dès la publication des résultats par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Pour toute autre raison ou pour absence de caution de soumission, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : REGIME FISCAL

Le régime fiscal applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON

Dans tous les cas, le délai de livraison ne devra pas excéder : deux (02) Mois

Après la notification de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution de la fourniture.

ARTICLE 9 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal défini dans le présent Dossier de consultation le soumissionnaire devra exprimer les prix hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix des offres financières sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : MONNAIE DU CONTRAT ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.

ARTICLE 12 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET EVALUATION DES OFFRES

La Commission Ad-Hoc procèdera à la vérification de la conformité des offres avec les dispositions du Dossier de consultation et établira un rapport portant sur :

La conformité des offres, du point de vue administratif, des délais et des spécifications et caractéristiques techniques ;

La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant, le cas échéant, les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.

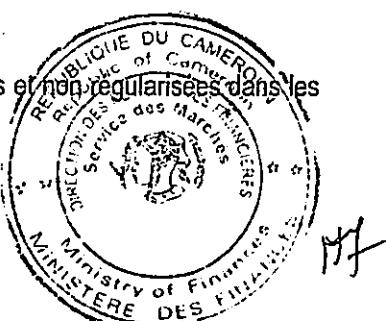
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

13.1 Mode d'attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre sera techniquement conforme aux spécifications du dossier de la Demande de Cotation et jugée la moins disante.

Article 14.: PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

- xi) Pièce du Dossier Administratif absente ou non conforme à l'Ouverture des Plis et non régularisées dans les 48heures ;
- xii) Fausse déclaration dans l'Offre du Soumissionnaire, pièces falsifiées ;
- xiii) Non-respect des modèles et prescriptions de a DC ;
- xiv) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié ;



- xv) Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;
- xvi) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- xvii) Absence de descriptif technique avec prospectus et manuel de livraison ;
- xviii) Absence de certificat de conformité du matériel à fournir ;
- xix) Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun projet au cours des 03 dernières années ;
- xx) Absence de capacité financière d'un montant au moins égal au tiers du montant prévisionnel du lot postulé .

14.3 Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- xii) Présentation
- xiii) Références
- xiv) Personnel d'encadrement
- xv) Matériel
- xvi) Méthodologie
- xvii) Offre financière

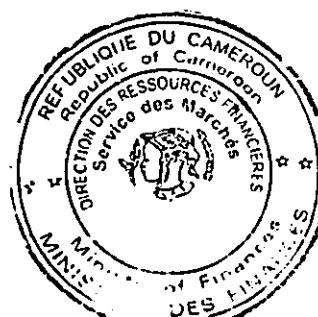
N B : Tout candidat ayant présenté la copie certifiée conforme du certificat de catégorisation concerné par ledit projet est dispensé de la présentation de l'Offre Technique

14.4 Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de la Demande de Cotation, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs Offres respectives dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, il sera procédé à la destruction sans que cela donne lieu à des contestations. Leurs cautions de soumission sont automatiquement libérées.

ARTICLE 15 : VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande correspondante deviendra définitive après sa signature par Le Ministre des Finances (Maître d'Ouvrage) et entrera en vigueur à sa notification au cocontractant.

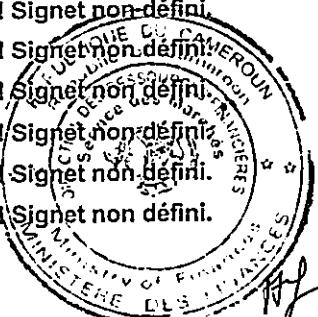


PIECE N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières



Chapitre I : Généralités Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables..... Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Textes généraux applicables..... Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur Erreur ! Signet non défini.
Chapitre II : Clauses financières Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Montant du marché..... Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Lieu et mode de paiement Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17) Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18) Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18) Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Avances (CCAG article 21)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20) Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété) Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Décompte général et définitif..... Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11) Erreur ! Signet non défini.
Chapitre III : Exécution des prestations..... Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : consistance des prestations Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Brevet (CCAG complété) Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1) Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Transport et assurances (CCAG article 31)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Essais et services connexes (CCAG article 28) Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)..... Erreur ! Signet non défini.
Chapitre IV : De la réception Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Réception définitive (CCAG article 48) Erreur ! Signet non défini.
Chapitre V : Dispositions diverses..... Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Résiliation du marché (CCAG article 57)..... Erreur ! Signet non défini.
Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 56) Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 61) Erreur ! Signet non défini.
Article 40 : Edition et diffusion du présent marché Erreur ! Signet non défini.
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché Erreur ! Signet non défini.



Chapitre I : Généralités

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

La présente Lettre Commande a pour objet : L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre Commande est passée par *Avis de Demande De Cotation N°00032 /DC /MINFI/ SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU 04/10/2024*

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : *Le Ministre Des Finances*. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle externe des *Marchés publics* des travaux est le *MINISTÈRE DES MARCHES PUBLICS* ;
- Le Maître d'Ouvrage est : *Le Ministre Des Finances*, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est le *DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES DU MINISTÈRE DES FINANCES* ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : *le Sous-Directeur du Patrimoine De L'Etat au MINDCAF* ;
- Le cocontractant sera l'attributaire ;

3.2. Nantissement

La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *Le Ministre des Finances* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Ministre des Finances* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *le Payeur Général du TRESOR* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le DIRECTEUR DES RESSOURCES FINANCIERES DU MINISTÈRE DES FINANCES*.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

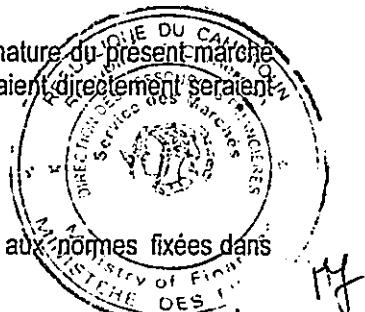
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans



les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité : [A adapter selon les cas]

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 7 : Textes généraux applicables

1. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
2. la Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. les textes régissant les corps de métier ;
8. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
11. La lettre-circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
13. la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
14. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
15. la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
16. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
18. L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique.



19. La lettre circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
20. la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.
21. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
22. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
23. les normes en vigueur ;
24. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

- 8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a.Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au Ministère Des Finances à Yaoundé chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b.Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire Monsieur le Ministre Des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

- c.Dans le cas où l'Autorité Contractante est Monsieur le Ministre Des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au MINMAP, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP//CENTRE).

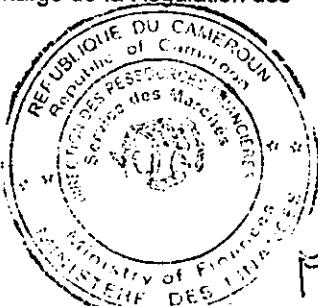
9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur, au MINMAP, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/CENTRE).

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, sur proposition du Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service, au MINMAP, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/CENTRE).

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, au MINMAP, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/CENTRE).

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur avec copie, au MINMAP, ainsi qu'à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics (ARMP/CENTRE).



Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Le projet objet du présent dossier d'appel d'offre est à tranche ferme

10.2. Le délai imparti après la notification de l'ordre de service de commencer la prestation est de : deux (02) Mois

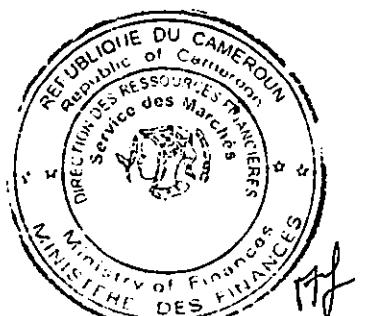
Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de 10(dix) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités de 500 000 (cinq cent mille) FCFA

11.4. Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante



Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (2 %) du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Co-contractant.

12.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'une institution financière agréé par le Ministre en charge des Finances.

La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, sur demande écrite du Co-contractant.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre dûment agréé par l'Autorité compétente.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins dix (10%) pour cent de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de quatre-vingts (80%) pour cent du montant du marché.

Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du *[détail ou devis estimatif]* ci-joint, est de (en chiffres)(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

Article 14 : Lieu et mode de paiement

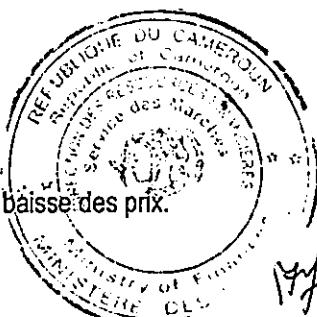
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.



14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque la Lettre Commande comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

SANS OBJET

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Les prix du bordereau des prix unitaires dans le cadre de ce Marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage dans le cadre de la présente Demande de Cotation.

18.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

18.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

18.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

18.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier de consultation.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

19.1 Le Ministre Des Finance procèdera au paiement sur présentation d'un décompte unique établi par le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

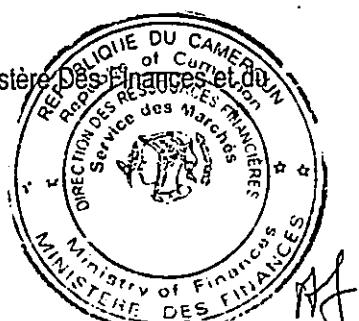
- a. Les sept (07) exemplaires du décompte cité ;
- b. L'attachement ;
- c. L'ordre de service de démarrage ;
- d. Le procès-verbal de réception, le cas échéant, signé de tous les Membres de la commission de réception ;
- e. Le rapport d'exécution ou le rapport de présentation du décompte signé par l'Ingénieur ;
- f. La mainlevée de retenue de garantie signée du Ministre Des Finance en cas de réception définitive ;
- g. Une copie légalisée par les administrations compétentes, des pièces ci-après :
 - Le certificat d'immatriculation ;
 - L'attestation de conformité fiscale ;
 - L'attestation de non-faillite ;
 - L'attestation de domiciliation bancaire ;

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur.

Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ✓ 97,8 % ou 94,5 % versé directement au compte du cocontractant ;
- ✓ 2,2 % ou 5,5 % versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.



19.2 Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature De la Lettre Commande et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à cent pour cent.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire de la Lettre Commande, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Rénalités de retard (articles 168 et 169 du Code des Marchés)

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

a. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières de pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence du panneau de chantier ou panneau de chantier non conforme (2% du montant TTC du Marché par jour)
- Remise tardive du cautionnement définitif (2% du montant TTC du Marché par jour de retard)
- Remise tardive des assurances (2% du montant TTC du Marché par jour de retard) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur (2% du montant TTC du Marché par jour de retard) ;
- L'absence du journal de chantier au chantier constaté par l'équipe du contrôle externe du MINMAP (2% du montant TTC du Marché par jour),
- Inobservation des dispositions techniques sécuritaires ...etc.) (2% du montant TTC du Marché par jour)

Le calcul des pénalités spécifiques obéit aux mêmes règles de calculs que les pénalités de retard.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des Prestations.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.



La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

NB : le décompte général et définitif est subordonné au visa préalable du MINMAP

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

cf. Spécifications Techniques ET devis estimatif et quantitatif

Article 26 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 27 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est à la SOUS DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE DE L'ETAT (Garage administratif Central à Yaoundé).

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) Mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.



Article 29 : Transport et assurances (CCAG article 31)

27.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 30 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

1. L'opération de mise en œuvre ; Le fournisseur s'assurera de l'assemblage, du bon fonctionnement et de l'acheminement des camions en bon état vers le Maître d'ouvrage et de tout autre service nécessaire à l'utilisation desdits équipements.
2. la documentation technique ; Le fournisseur produira au Maître d'ouvrage, la documentation technique nécessaire pour la vérification des spécifications techniques des camions, et l'utilisation et le fonctionnement de ceux-ci ; notamment : le manuel d'utilisation, la notice technique etc...
3. la formation du personnel : Le fournisseur est aussi chargé de former ou de recycler le personnel utilisateur des équipements, pour une mise à niveau par rapport aux technologies spécifiques des équipements.

Article 31 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dûment mandaté* ;
2. *Des ateliers de réparation* ;
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fourni* ;
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange*.

Chapitre IV : De la réception

Article 32 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
4. Certificat d'origine.

Article 33 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, à la Délégation Régionale des Marchés Publics et à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.



33.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché et le cas échéant au Maître d'œuvre avec copie au MINMAP, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception technique de la prestation.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative du matériel objet de la fourniture ;
- Les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans la Lettre Commande ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur de la Lettre Commande, le Maître d'œuvre le cas échéant et contresigné par le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception technique, l'Ingénieur de la Lettre Commande spécifie éventuellement les réserves à lever et les fournitures à remplacer avant la date de réception provisoire que le Chef de Service proposera en accord avec l'ingénieur et le maître d'œuvre (le cas échéant).

33.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Président : Le Directeur des Ressources Financières représentant du Maître d'Ouvrage ;
- Rapporteur : le Sous-Directeur du Patrimoine De L'Etat au MINDCAF ou son représentant;
- Membres :
 - Le Chef de Service des Marchés (DRF) ;
 - Le Chef de Service de la maintenance et de l'immobilier (DRF) ;
 - Le Représentant du MINMAP (Observateur) ;
 - L'Agent chargé des opérations de comptabilités matières de la DRF ;
 - Le Cocontractant ou son représentant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins sept (7) jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Le MINMAP assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

NB : le MO est tenu de mettre en œuvre les dispositions de L'Arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique

Article 34 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

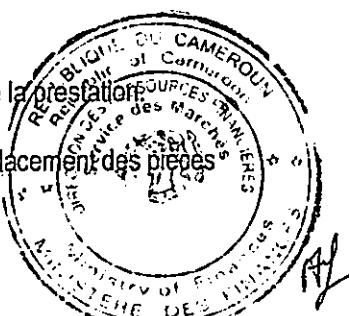
Les documents ci-après devront être fournis par le prestataire au Maître d'Ouvrage :

- Les fiches techniques et manuels d'utilisation du matériel
- Le dossier du véhicule
- Y compris tout document nécessaire à la mise en circulation du véhicule.

Article 35 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

35.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire de la prestation.

35.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : d'assurer la réparation ou le remplacement des pièces techniques nécessaire au bon fonctionnement et à la qualité de l'équipement.



Article 36 : Réception définitive (CCAG article48)

- 36.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 36.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 36.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 38 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

38.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

38.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

38.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande feront l'objet d'un règlement à l'amiable.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché

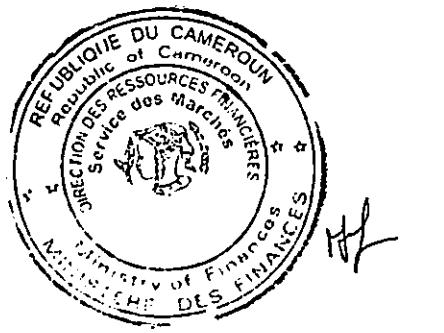
Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage, mais à la charge du fournisseur.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière



PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE



Caractéristiques

Jantes alliage 18"

Phares MFR avec DLR à LED

Calandre argent

Répéteurs à LED de rétroviseurs extérieur

Système de climatisation manuel

Système de climatisation automatique

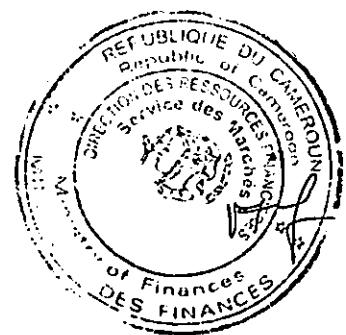
Feux combinés arrière à LED

Ceinture de caisse chromée

Système de hayon intelligent

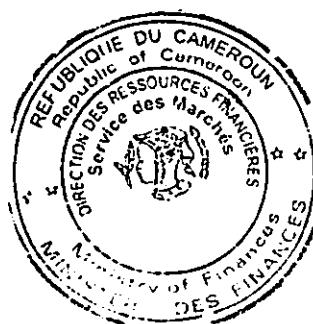
Combiné tableau de bord LCD TFT 4,2"

Dispositif d'entrée



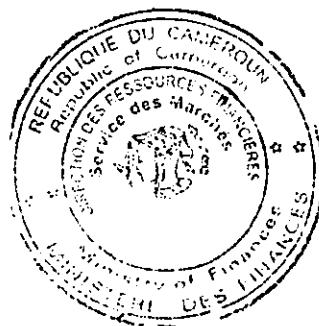
Spécifications

Motorisations			Nu2.0 MPI	4x2 BVM	4x2 BVA	4x4 BVA	Motorisations			1.6 16V	1.6 16V
Number/Type of cylinders			4 en ligne				Longueur				
Carburant			Essence				Largeur				
Cylindrée (cc)			1999				Hauteur				
Puissance maxi ch (hp (kW) / rpm)			176 (115) / 6200				Empattement				
Couple maxi (Nm / rpm)			192 / 4.000				Coût et Capacité				
Alésage x Course (mm)			81x97				Masse en service (kg)	1429			
Taux de compression			10:1				Masse brute du véhicule P.T.A.C. (kg)	2025			
Alimentation			Naturally Aspirated				Réservoir de carburant (l)				
Boîte de vitesses	Manuelle 6 rapports	Automatique 6 rapports	Automatique 6 rapports				Garde au sol (mm)				
Traction	2 Roues motrices	2 Roues motrices	4 Roues motrices				Dimensions intérieur (mm)				
Suspension							Dégagement à la tête				
Avant		McPherson					Dégagement pour les épaules				
Arrière		Multi-Link					Dégagement pour les hanches				
Direction							Dégagement pour les jambes				
Type	Rack mounted Motor Driven Power Steering (R-MDPS), rack & pinion						Espace de démarrage (VDA)				
Rayon de braquage minimum (m)			5.9				Nombre de places				
Freinage	Anti-lock braking system (ABS); Electronic Brakeforce Distribution (EBD) and Brake Assist System (BAS)						Performance				
Système							Consommation combinée de carburant	tba			
Avant/Arrière		305mm Ventilated Discs					Émissions de CO2 - Combiné (g/km)	tba			
Type		302mm Solid Discs					Vitesse maximale (km/h)	186			
Jantes et Pneumatiques							Accélération (0 - 100 km/h)	10.8			
Dimensions jantes		Alliage 18"					Garantie				
Dimensions pneumatiques		225/55R18					Garantie du fabricant				
Roue de secours		225/55R18									



1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

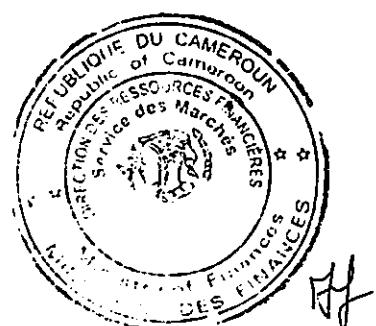
La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]



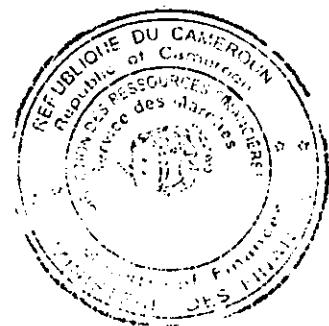
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité ¹	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]
*					



PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



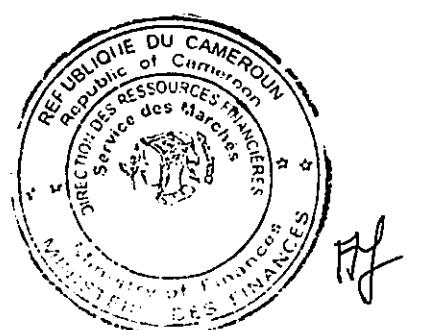
1. Cadre du bordereau des prix des unitaires

PRIX N°	DESCRIPTION DE LA FOURNITURE (MOBILIER)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
1	VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES FINANCES	U		

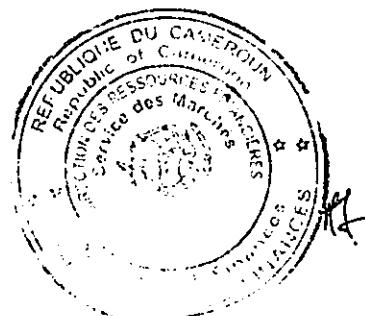
Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

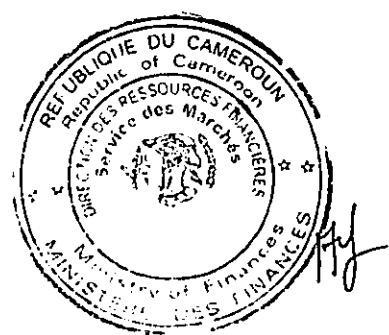
Date.....



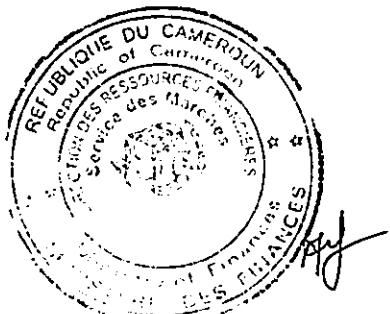
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



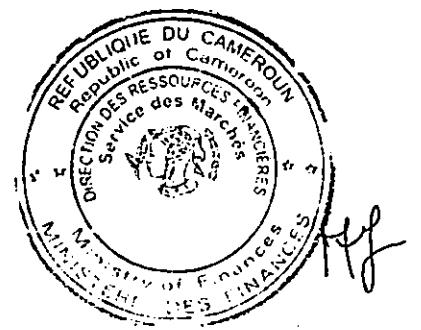
PRIX UNITE	DESIGNATION	UNITES	QUANTITES	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTERE DES FINANCES	u	01		
	TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				
	TOTAL NET A MANDATER				



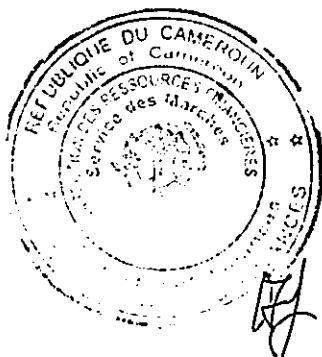
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer l'Autorité Contractante]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE : N° _____ /LC/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU _____
PASSEE APRES AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°/DC /MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU _____
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTERE DES
FINANCES

Maître d'Ouvrage: *[Indiquer le nom et son adresse complète]*

TITULAIRE : *[Indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____ RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux;
Lot n° _____; Réseau

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : deux(02) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

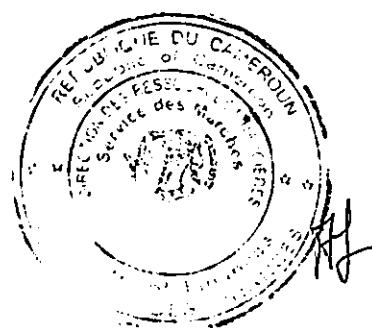
IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



Entre :

L'administration camerounaise, représentée par
dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

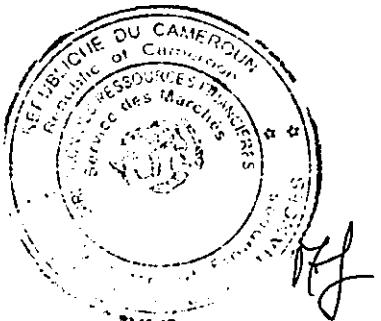
L'Entreprise

B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

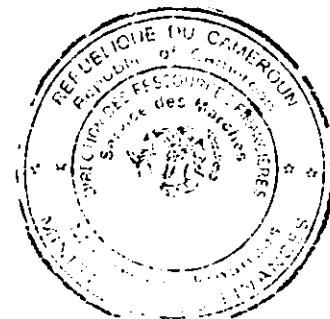
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page _____ et dernière de la LETTRE COMMANDE : N° _____/LC/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU _____
PASSEE APRES AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°DC /MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/MAN/2024 DU _____/_____
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE STATION WAGON 4X4 POUR LE DAJ DU MINISTÈRE DES
FINANCES

Avec _____

Pour l'exécution des travaux.....
Lot n° _____ ; Réseau

DELAI D'EXECUTION : deux(02) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

[lieu], le

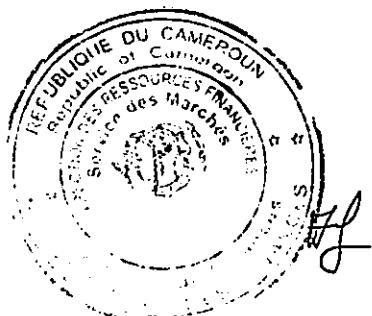
Signé par _____

<<Autorité Contractante>>

[lieu], le

Enregistrement

[lieu], le



PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

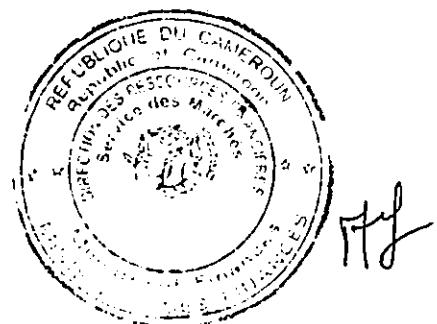
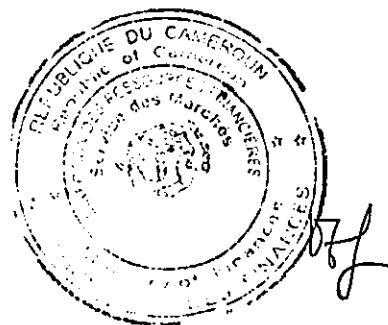


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumissionErreur ! Signet non défini.
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrageErreur ! Signet non défini.
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 6 : Cadre du planningErreur ! Signet non défini.



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de la Demande de Cotation [rappeler le numéro et l'objet de la Demande de Cotation]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

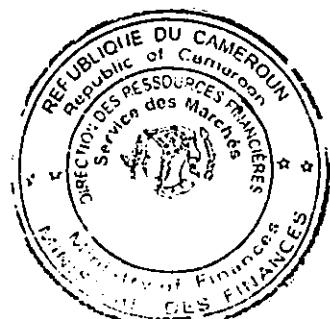
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de la demande de cotation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de consultation;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

*
- omets ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Lettre Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

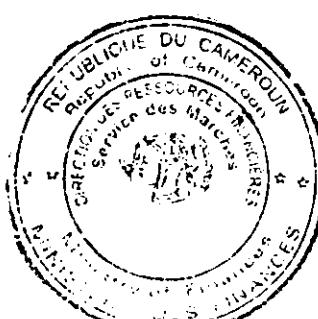
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
[« Le bénéficiaire »]

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

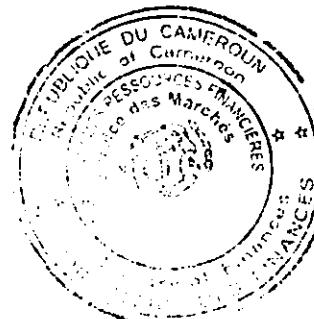
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle testera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que :[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre Commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du la Lettre Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

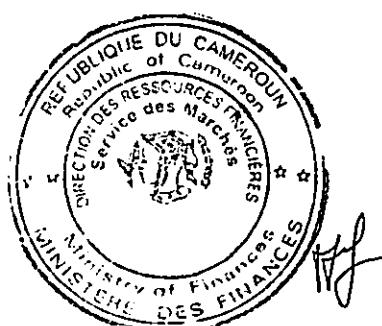
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

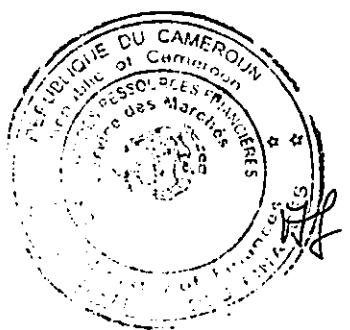
Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

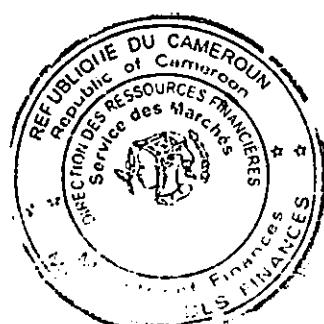


I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
- 2- BANGE BANK CAMEROUN;
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
- 4- Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12002 Yaoundé ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
- 6- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
- 7- Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
- 8- CITI Bank Cameroun (CITI Group) BP 4571 Douala;
- 9- Commercial Bank –Cameroun (CBC) BP 4004 Douala;
- 10- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE
- 11- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala ;
- 12- National Financial Crédit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé ;
- 13- Société Commercial de Banques –Cameroun (SCB Cameroun) BP 300 Douala ;
- 14- Société Générale de Banque au Cameroun (SGC) BP 1784 Douala ;
- 15- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala;
- 16- Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 17- Union Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

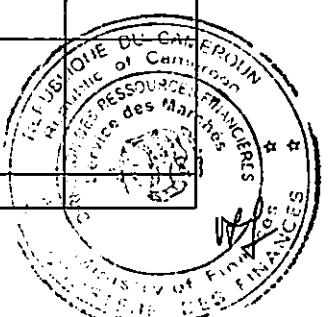
- 18- Activa Assurances BP 12970 Douala ;
- 19- AREA Assurances SA BP 1531 Douala ;
- 20- Atlantique Assurances SA BP 2933 Douala ;
- 21- Beneficial General Insurance SA BP 2328 Douala;
- 22- Chanas assurances SA BP 109 Douala ;
- 23- CPA SA BP 54 Douala;
- 24- NSIA Assurances SA BP 2759 Douala;
- 25- PRO-ASSUR SA BP 5963 Douala;
- 26- Prudential Beneficial General Insurance, BP : 2328 DOUALA ;
- 27- ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP :12230 DOUALA ;
- 28- SAAR SA BP 1011 Douala;



GRILLE D'EVALUATION

Nom du Soumissionnaire :
 Date :

CRITERES	SOUS-CRITERES	OUI	NON
A) Présentation de l'offre	Bonne reliure : oui/non		
	Bonne lisibilité : oui/non		
	Bon agencement page de garde en couleur : oui/non		
B) Disponibilité d'une capacité financière	B1- Délivrée par une Institution financière agréée par le MINFI : oui/non B2- Montant de la capacité de préfinancement supérieur ou égale à 1/3 du marché. Oui/non		
C) Fournitures	C1- Justification de chiffre d'affaires global supérieur ou égal à : quarante -cinq millions (45 000 000) Francs CFA. au cours des deux dernières années dans La Fourniture de Véhicules : oui/non C2- Justification d'un Marché de Fourniture de dans le domaine.dans les deux dernières années : oui/non Joindre les pièces justificatives : - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie des procès - verbaux y afférents pour les contrats achevés ; - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent pour les contrats en cours		
	C3- Justification d'au moins trois Marchés de Fourniture dans le domaine des trois dernières années : oui/non Joindre les pièces justificatives : - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie des procès - verbaux y afférents pour les contrats achevés ; - une copie de la première et de la dernière page de chaque contrat ainsi que la copie de l'ordre de service de démarrage y afférent pour les contrats en cours.		
D) Personnel	D1- Disponibilité d'un Technicien Supérieur BAC+3 ayant une qualification pour la maintenance automobile avec expérience professionnelle de trois (03) ans : oui/non ; D2- Disponibilité d'un chargé de la logistique, au moins BAC+2 avec une capacité à exercer dans la Fourniture de Véhicules avec expérience professionnelle de trois (03) ans : oui/non ;		
E)	Justificatifs d'un service après-vente adéquat		



CRITERES	SOUS-CRITERES		OUI	NON
F) Programme de livraison	F1- Planning de livraison : oui/non			
	F2- Programme de livraison cohérent	Suggestions d'amélioration : Oui/non		
G) Description technique et prospectus de la fourniture	G1- Descriptif des véhicules			
	G2- Prospectus			
H) Autorisation du fabricant des véhicules à fournir				
I) Descriptifs techniques du dossier de consultation paraphé à chaque page et signé par le responsable de l'entreprise				
Total :				
Total valeur relative :	100%			

